



Rabat, le 24 Mai 2013

CIRCULAIRE N° 5388 /311

Objet : - Régimes Particuliers et Protection du Consommateur.

- Produits soumis au contrôle de conformité aux normes marocaines rendues d'application obligatoire.

Réf. : - Circulaires n°s [5320/311](#) du 16 Mai 2012 et [5380/311](#) du 12 Avril 2013.

- Annexe XII-17 de la RDII.

Par circulaire n°5380/311 citée en référence, le service a été informé de la liste des nouveaux produits dont l'admission en libre pratique est subordonnée à la présentation de l'autorisation d'accès au marché délivrée par les services compétents du département chargé de l'industrie et ce, quelle que soit leur valeur ou leur quantité.

A présent, le Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies a, par correspondance n°33/13/DSM, communiqué à cette administration la liste desdits produits avec indication des quantités et valeurs minimales pouvant être admises en dispense dudit contrôle.

Par conséquent, le service est informé qu'il y a lieu d'autoriser l'enlèvement de ces produits, importés dans la limite des quantités ou valeurs reprises sur l'annexe ci-jointe, sans exiger l'autorisation d'accès au marché.

Sont complétées, en conséquence, les annexes :

- à la circulaire n°5380/311 visée en référence ;
- n° XII-17 de la RDII.

Tirage 1 n° 30
Année 2013

**Le Directeur de la Facilitation
et de l'Informatique**

NABYL LAKHDAR

SGI/Diffusion/24-05-13/15h12

Désignation du produit	Norme / NM	Quantité ou Valeur Seuil de contrôle	Code Nomenclature
Fil machine en acier non alliés pour Treillis soudés et fil à haute adhérence	NM 01.4.080	- 2T ou - 12 000 Dhs	7213.10 7213.20.00.00 7213.91.10.00 7213.91.90.00
Treillis soudés et éléments constitutifs	NM 01.4.220	- 2T ou - 12 000 Dhs	7314.20 7314.31.00.00 7314.39.00 7314.41.00.90 7314.42.00.90 7314.49.00.90
Véhicules routiers_Flexibles pour dispositifs de freinage hydraulique utilisant un liquide à base non pétrolière	NM 22.6.123	- 100 ou - 10 000 Dhs	4016.99.29.00
Véhicules routiers_Flexibles pour dispositifs de freinage hydraulique utilisant un liquide à base pétrolière	NM 22.6.124	- 2 000 ou - 5 000 Dhs	4016.99.29.00
Lampes à ballast intégré pour l'éclairage général – Prescriptions de performance	NM 06.7.014	- 100 ou - 10 000 Dhs	8539.31 8539.39
Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes _ Technologies et performances requises	NM 09.7.001	- 100 ou - 10 000 Dhs	4015.19.10.00
Emballages en matières plastiques – Migration des constitutions des matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires – Règles de base	NM 11.4.006	- 100 ou - 10 000 Dhs	3923.10 3923.30 3923.50 3923.90
Sécurité des appareils électro-domestiques et analogues – Règles particulières pour les fers à repasser électriques	NM 14.2.088	- 20 ou - 10 000 Dhs	8516 (à l'exception de 8516.90)
Sécurité des appareils électro-domestiques et analogues – Règles particulières pour les grilles-pain, les grils, les cocottes et appareils analogues	NM 14.2.090	- 20 ou - 10 000 Dhs	8516
Sécurité des appareils électro-domestiques et analogues – Règles particulières pour les lave-vaisselle	NM 14.2.139	- 20 ou - 10 000 Dhs	8422.11 8422.19
Sécurité des appareils électro-domestiques et analogues – Règles particulières pour les friteuses électriques à usage collectif	NM 14.2.146	- 20 ou - 10 000 Dhs	8419.81
Sécurité des appareils électro-domestiques et analogues – Règles particulières pour les cuisinières, les fours, les tables de cuisson et les foyers de cuisson électriques à usage collectif	NM 14.2.147	- 20 ou - 10 000 Dhs	8419.81

Sécurité des appareils électro-domestiques et analogues – Règles particulières pour les plaques à griller électriques à usage collectif	NM 14.2.148	- 20 ou - 10 000 Dhs	8419.81
Sécurité des appareils électro-domestiques et analogues – Règles particulières pour les grilles et grilles-pain électriques à usage collectif	NM 14.2.152	- 20 ou - 10 000 Dhs	8419.81
Sécurité des appareils électro-domestiques et analogues – Règles particulières pour les lave-vaisselle électriques à usage collectif	NM 14.2.153	- 20 ou - 10 000 Dhs	8419.81
Sécurité des appareils électro-domestiques et analogues – Règles particulières pour les appareils de chauffage et accumulation	NM 14.2.154	- 20 ou - 10 000 Dhs	8419.81
Sécurité des appareils électro-domestiques et analogues – Règles particulières pour les machines de cuisine électriques à usage collectif	NM 14.2.155	- 20 ou - 10 000 Dhs	8419.81
Appareils d'appui en caoutchouc - Spécialisations	NM 05.2.215	5 000 Dhs	4016.99
Bandes d'arrêt d'eau – Produits en caoutchouc	NM 05.2.520	5 000 Dhs	4016.99.98.00 4017.00.10.10
Système de conduits pour la gestion du câblage	NM 06.6.250 NM 06.6.252 NM 06.6.253	5 000 Dhs	3914 7303.00 7304.31 7304.39 7304.41 7304.49 7304.51 7304.59 7304.90 7305.31 7305.39 7305.90 7306.30 7306.40 7306.50 7306.60 7306.90 7604.10 7604.21 7604.29 7608.10.00.91 7608.10.00.99 7608.20.00.90
Canalisations entières en polyéthylène (PE) pour réseaux de distribution de combustibles gazeux-métrique - Spécialisations	NM ISO 4437	5 000 Dhs	3917.21 3917.31 3917.32 3917.39
Ensembles vitrés comportant du verre transparent ou translucide, résistant au feu, pour utilisation dans le bâtiment	NM ISO 9051 (10.7.024)	- 100 m² ou - 20 000 Dhs	7003.12.20 sauf 7003.12.20.10 7003.12.90 7003.19.20 7003.19.90 7003.20 sauf 7003.20.10.10 7003.30 sauf

			7003.30.10.10 et 7003.30.10.30 7004.20.20 7004.20.90 7004.90.20 7004.90.90 7006.00.92 7007.19 7007.29.00.00 7008.00.00.00 70.16
Vitrages destinés aux usages de sécurité dans le bâtiment au regard de l'effraction et du vandalisme	NM 10.7.015	- 100 m² ou - 20 000 Dhs	7003.20 7003.30.10.21 7003.30.10.29 7007.19 7007.29.00.00 7008.00.00.00 70.16
Bitumes fluidifiés employés pour la construction des chaussées et leur entretien	NM 03.4.003	- 1 T ou - 10 000 Dhs	2713.20.00.00 2714.90 27.15
Système de canalisation en plastiques pour les installations d'eau chaude et froide	ISO 15874-5	5 000 Dhs	3917.40.00.10 3917.40.00.90 3917.22 3917.31 3917.32 3917.33.00.90 3917.39
Système de canalisation en plastique pour les installations d'eau chaude et froide Poly butène (PB) tubes	ISO 15876-2	5 000 Dhs	3917.40.00.10 3917.40.00.90 3917.29 3917.31 3917.32 3917.33.00.90 3917.39
Systèmes de canalisation en plastique pour les installations d'eau chaude et froide – Poly(chlorure de vinyle) chloré (PVC-C) – Partie 2 : Tubes	ISO 15877-2	5 000 Dhs	3917.23 3917.29 3917.31 3917.32 3917.33.00.90 3917.39
Systèmes de canalisation en plastique pour les installations d'eau chaude et froide – Polypropylène (PP) – Partie 2 : Tubes	ISO 15874-2	5 000 Dhs	3917.22 3917.31 3917.32 3917.33.00.90 3917.39
Systèmes de canalisation en plastique pour les installations d'eau chaude et froide – Polyéthylène réticulé (PE-X) – Partie 2 : Tubes	ISO 15875-2	5 000 Dhs	3917.21 3917.31 3917.33.00.90 3917.39